

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2023-159

**OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine FOUCAT, directrice des services, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

**Le Maire de Les Monts d'Aunay**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L423-1 et L421-2-1 al.3 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions visant à faciliter le fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;

**Considérant que la délégation doit être explicite et suffisamment précise quant aux actes d'instruction concernés,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Mme Christine FOUCAT, directrice des services, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature des actes d'instruction suivants, en tant que receveur :

- Demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Déclarations d'ouverture de chantier ;
- Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

Mme Christine FOUCAT, directrice des services, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature des documents suivants :

- Courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés ;
- Courriers de demande de pièces complémentaires, le cas échéant ;
- Courriers de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, le cas échéant ;
- Certificats d'adressage.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature de l'agente susvisée.

**ARTICLE 2 : FORMULE ACCOMPAGNANT LA SIGNATURE**

La signature par Sophie BIANCHI des pièces mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation,  
Christine FOUCAT »

**ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 4 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication:

D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois:

Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,

soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen : 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen.

De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Maire, la Directrice Générale des Services et Madame Sophie BIANCHI sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal des actes administratifs.

Fait à Les Monts d'Aunay le 6 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

